

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

**RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par

Mme Laernoes, M. Fournier, Mme Batho, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi,
M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 1ER B

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition de l'article 1er B qui introduit un objectif de production de 6,5 GW d'hydrogène par électrolyse d'ici 2030.

Le groupe Écologiste-NUPES considère que des dispositions relatives à la production ou au stockage d'hydrogène n'ont rien à faire dans un texte de loi qui traite exclusivement de mesures administratives liées à la construction et au fonctionnement d'installations nucléaires.

De plus, l'introduction de dispositions qui concernent des aspects de programmation énergétique n'ont donc pas leur place de ce texte de loi et devront donc être débattue dans le cadre de l'examen de la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat, comme l'a rappelé la ministre de la Transition énergétique, le 17 janvier 2023 au Sénat.